Direction du Patrimoine et de la Sécurité
Plan de prévention annuel de maintenance de …….

Codification du document : PPREV-	Rédacteurs :
Date d'application :	Approbateurs :
N° de version du document :	Gestionnaire :

OBJECTIFS DU PLAN DE PREVENTION ANNUEL
Ce document définit l'organisation et la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé, pour les interventions à l'année des Entreprises Extérieures désignées dans ce document sur le site de …….. du CHU de Rennes, conformément au décret n°92-158 du 20 février 1992.

ENTREPRISE UTILISATRICE (E.U.)	**ENTREPRISES EXTERIEURES (E.E.)**
Raison sociale : Centre Hospitalier Universitaire de Rennes **Adresse :** 2 Rue Henri Le Guilloux - 35033 RENNES CEDEX 9 **Téléphone :** 02 99 28 99 44 **Fax :** 02 99 28 43 36 **Nom du responsable :** Mme Véronique ANATOLE-TOUZET	**Raison sociale :** **Adresse :** **Téléphone :** **Fax :** **Responsable :** **Responsable sur site pour cette opération :** **Effectif prévu :**
	Raison sociale : **Adresse :** **Téléphone :** **Fax :** **Responsable :** **Responsable sur site pour cette opération :** **Effectif prévu :**
	Raison sociale : **Adresse :** **Téléphone :** **Fax :** **Responsable :** **Responsable sur site pour cette opération :** **Effectif prévu :**

Sous-traitants						
Nom Entreprise	**Nom Responsable**	**Nature de l'intervention**	**Secteur d'intervention**	**Date**	**Effectif prévu**	**Travail de nuit (O/N)**

Nom Entreprise	**Nom Responsable**	**Nature de l'intervention**	**Secteur d'intervention**	**Date**	**Effectif prévu**	**Travail de nuit (O/N)**

ENGAGEMENTS DU PLAN DE PREVENTION

Le CHU de Rennes (Entreprise Utilisatrice) rappelle au représentant de chaque Entreprise Extérieure qu'il se doit de :

1. Mettre à disposition de son personnel des matériels, outils et moyens de prévention conformes à la réglementation et leur communiquer les consignes particulières relatives à leur emploi,
2. Donner sans délai à son personnel (y compris Intérimaire) et sous traitants, les instructions définies dans le présent Plan de Prévention et ses éventuelles annexes,
3. Préciser à son personnel que les travaux seront arrêtés dès constat du non respect d'une des consignes de prévention
4. Interdire à tout nouveau sous traitant d'entreprendre une intervention sans que :
   - ☞ Le CHU soit préalablement averti (au minimum 3 jours ouvrables avant le début de l'intervention)
   - ☞ Le plan de prévention soit mis à jour et diffusé à toutes les Entreprises Extérieures.
5. Respecter les consignes d'intervention figurant dans le Document d'Intervention Ultérieur sur l'Ouvrage (DIUO) et définies en phase de construction pour toutes les interventions définies dans ce plan de prévention, présenté lors de l'accueil général.
6. Respecter les protocoles d'intervention figurant dans le dossier maintenance présentés lors de l'accueil général.
7. Rédiger une fiche de demande d'intervention (identité, heure, jour, travaux, risques propres à l'entreprise) et l'envoyer au commanditaire qui valide au regard de la commande. Avec ces éléments, le CHU décidera s'il y a lieu de rédiger un plan de prévention particulier avec l'entreprise intervenante en lien avec ces travaux.

VISITE PREALABLE COMMUNE

Date de l'inspection :
Participants :

Nom de l'entreprise utilisatrice	**Nom(s) des participants**	**Signatures**
Centre Hospitalier Universitaire de Rennes	Directeur de la DPS :	
Nom des entreprises extérieures	**Nom(s) des participants**	**Signatures**

Nom des entreprises sous-traitantes	**Nom(s) des participants**	**Signatures**

SPECIFICATIONS APPLICABLES PAR TOUTES LES ENTREPRISES EXTERIEURES

- Demande : les demandes d'intervention d'entreprises extérieures désignées dans ce document sont réalisées par le CHU.

- Information : tout intervenant extérieur informera le CHU de Rennes (le mandataire et le cadre du service concerné) de toute intervention, du jour, de l'heure, de la durée et du nombre de salariés.
  Avant les travaux, le commanditaire de l'intervention (entreprises extérieures ou CHU) s'assure que les salariés intervenant ont bien été informés préalablement des risques et des mesures définis dans ce plan de prévention.

- L'accueil général est réalisé :
  -par le cadre du secteur concerné du CHU pour les entreprises mandatées par le CHU

- L'accueil sécurité (article R4141-11) et la formation poste de travail des nouveaux arrivants incombent à chaque employeur.

- Circulation extérieure : vitesse limitée à 30 km/h. Respecter les signalisations

- Conduite à tenir en cas d'accident : voir Annexe 2

- Conduite à tenir en cas d'incendie : voir Annexe 2

ANALYSE DES RISQUES GENERIQUES LIES A L'INTERVENTION DE TOUTES LES ENTREPRISES EXTERIEURES ET SOUS-TRAITANTES

Recommandations générales :

- E.P.I : Les entreprises extérieures et sous traitantes utilisent leurs EPI.
- Tout intervenant doit respecter les consignes de sécurité.
- De préférence, tout intervenant doit avoir suivi une formation à la sécurité incendie
- Les zones de travail doivent être balisées par tout intervenant d'une entreprise extérieure.
- Les règles d'hygiène en place au sein de chaque secteur du CHU doivent être respectées.
- Interdire le travail isolé (respecter la règle des 2 personnes et se munir d'un talkie-walkie ou d'un téléphone)
- HABILITATIONS ELECTRIQUES :

Pour tout le personnel amené à effectuer des travaux dans un local électrique, les entreprises extérieures et les sous-traitants tiennent à disposition, les titres d'habilitation pour les interventions dont ils ont la charge. Il leurs appartient de s'assurer que les salariés intervenant à leur demande ont l'habilitation requise. La liste des personnels habilités retenue indiquant leurs niveaux d'habilitation est soumise à l'entreprise utilisatrice (voir habilitations en Annexe 3).

- AUTORISATIONS DE CONDUITE :

Les entreprises extérieures et les sous-traitants doivent tenir à disposition les titres d'autorisations pour les interventions dont ils ont la maintenance. Il leur appartient de s'assurer que les personnels intervenant à leur demande ont les autorisations requises. L'entreprise utilisatrice reçoit les copies des autorisations après visa écrit des entreprises extérieures pour tout leur personnel amené à conduire les engins ou appareils de levage indiqués en Annexe 4.

- RAPPORTS DE VERIFICATION GENERALES PERIODIQUES DES EQUIPEMENTS :

Les entreprises extérieures tiennent à disposition de l'entreprise utilisatrice les rapports de vérification périodique effectués en interne par une personne compétente ou formée à cet effet, ou réalisés en externe par un organisme compétent des équipements de travail indiqués en Annexe 5.

Analyse des risques génériques :
EU : Entreprise Utilisatrice
EE : Entreprise Extérieure
ST : Sous-traitant

RISQUES	SITUATIONS DE TRAVAIL	MESURES DE PREVENTION	A LA CHARGE	
			EU	EE/ST
Risques généraux auxquels peut être exposés tout agent de l'établissement				
Co-activité : **-avec les services des soins** **-avec d'autres entreprises**	Toute intervention	Informer systématiquement les Responsables/Chefs/Cadres de service concernés de votre présence	X	X
	Toute intervention	Prendre information auprès des Responsables/Chefs/Cadres de service des conduites à tenir	X	X
	Toute intervention	Baliser des zones de travail avec les moyens appropriés et aux couleurs conventionnelles, en respectant les règles d'accès aux services	X	X
	Toute intervention	Adapter son activité avec le fonctionnement du service avant votre intervention (adaptation des	X	X

		horaires, bruit, déviation des accès,..)		
Biologiques (omniprésent dans tous les services)	Toute intervention	Etre à jour de ses vaccinations		X
	Toute intervention	Ne pas ramasser de déchets, d'objets Piquants-Coupants-Tranchants ou de sacs jaunes portant l'indication DASRI. Informer le personnel du service concerné, qui alertera à son tour son responsable		X
	Toute intervention	Ne pas entrer dans une chambre de patient portant, sans avoir rencontré le cadre ou l'infirmière, et suivre les consignes formulées, sauf prestataire d'entretien des locaux		X
	Toute intervention	Porter les équipements de protection conseillés si nécessaire (gants, masques, lunettes de protection) et respecter les signalisations et les consignes d'usages		X
Chimiques	Toute intervention	Ne pas toucher aux produits de l'Entreprise Utilisatrice, sans autorisation		X
	Toute intervention	Fournir les fiches de données de sécurité des produits utilisés par l'Entreprise Extérieur		X
	Toute intervention	Prendre des précautions nécessaires contre le risque d'interaction des produits (notamment dans les ateliers et les laboratoires)		X
	Toute intervention	Stocker les produits selon les dispositions réglementaires	X	X
	Toute intervention	Mettre en place les Equipements de Protection Collectifs adaptés à l'intervention		X
	Toute intervention	Porter les Equipements de Protection Individuels conseillés (lunettes de protection, gants, masques…)		X
	Toute intervention	Ne pas transvaser un produit dans un autre contenant		X
	Toute intervention	En cas de renversement ou incident, prévenir le responsable du service concerné et le donneur d'ordre		X
	Toute intervention	Collecter et évacuer les déchets (cartons, solvants, etc.) dont l'entreprise extérieure est responsable		X
Rayonnements ionisants	Toute intervention	Ne pas entrer dans des salles en activités sans y être invité (selon les voyants lumineux)	X	X
	Toute intervention	Porter les Equipements de Protection Individuels adaptés si le matériel est en activité (cache-	X	

		tyroïde, tablier de plomb…)		
	Toute intervention	Etre informé des consignes par la personne compétente en radioprotection de l'établissement pour intervention des locaux exposés	X	
	Toute intervention	Porter un dosimètre et être formé à ce type d'intervention	X	
Chutes	Toute intervention	Respecter les règles de circulation dans l'enceinte de l'établissement		X
	Toute intervention	Utiliser un escabeau ou une échelle pour les contrôles visuels à moins de trois mètres		X
	Toute intervention	S'assurer qu'aucune autre opération n'est planifiée aux autres niveaux		X
	Toute intervention	Réaliser un balisage des zones inférieures		X
	Toute intervention	Utiliser des Equipements de Protections Collectifs (échafaudages ou nacelles élévatrices) pour les travaux situés en hauteur		X
	Toute intervention	Utiliser la protection par harnais et longes conformes aux normes en vigueur et en bon état de fonctionnement en s'assurant sur les points d'ancrage existants ou à défaut créer sur les matériaux constituants l'ossature principale de la structure du bâtiment (EN795)		X
Incendie, explosion	Toute intervention	Si utilisation de produits inflammable, obtenir le permis de feu obligatoire (cf annexe 8)		X
	Toute intervention	En cas d'incendie, appliquer les consignes de l'annexe 2	X	X
	Toute intervention	Ne pas bloquer ou réduire les cheminements vers les sorties de secours	X	X
COVID	Toute intervention	Avoir un pass sanitaire valide		X
	Toute intervention	Répondre négativement à l'ensemble des questions de l'annexe 9		X
Amiante	Toute intervention	Consulter le dossier amiante avant toute intervention		X
	Toute intervention	Réaliser des prélèvements si besoins pour analyse avant travaux (DAT)	X	

ANALYSE DES RISQUES SPECIFIQUES LIES A L'INTERVENTION DE CERTAINES ENTREPRISES EXTERIEURES ET SOUS-TRAITANTES

Recommandations spécifiques liées à certaines activités ou locaux à risques spécifiques :

Analyse des risques spécifiques :

SITUATIONS DE TRAVAIL	RISQUES	MESURES DE PREVENTION	A LA CHARGE	
			EU	EE/ST

MODIFICATION, SUIVI ET RECONDUCTION DU PLAN DE PREVENTION ANNUEL

Si les risques professionnels initialement pris en considération viennent à se modifier, ou si de nouveaux risques apparaissent, l'entité (CHU ou entreprise extérieure) qui est à l'origine de la nouvelle situation doit en informer l'autre, les mesures de prévention doivent être définies d'un commun accord.

Cette nouvelle situation doit faire l'objet d'une mise à jour du plan de prévention initial.
Il en est de même, pour une nouvelle activité, un nouvel intervenant, une nouvelle entreprise ou en cas de changement des conditions ou du périmètre d'intervention voire d'un signataire.

Si les travaux doivent se renouveler **DANS LES MÊMES CONDITIONS** au moins une fois par an, la reconduction annuelle du plan de prévention fera uniquement l'objet d'un courrier de reconduction en l'état, signé par toutes les parties pour constater leur accord.

Moyens mis en place pour le suivi du plan de prévention, sa réactualisation, et son application effective sur le terrain :

- Cahier de Liaison ou autre moyen de communication
- Réactualisation : changement salarié, demande E.U ou E.E, lors de travaux exceptionnels, nouvel appel d'offre, nouveau risque.
- Application sur le terrain : Evaluation des Bonnes Pratiques Professionnelles,
- Possibilité de réaliser des réunions pour le suivi

COORDONNEES DU SERVICE DE SANTE AU TRAVAIL DU CHU
Coordonnées téléphoniques : 02 99 28 93 41

VISA de l'Entreprise Utilisatrice	**VISA des Entreprises Extérieures**
DATE : **NOM :** Centre Hospitalier Universitaire de Rennes **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
	DATE : **NOM :** **VISA :**
	DATE : **NOM :** **VISA :**

VISA des entreprises sous-traitantes	**VISA des entreprises sous-traitantes**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**

DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**

DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**
DATE : **NOM :** **VISA :**	**DATE :** **NOM :** **VISA :**

Documents remis pour la sécurité et l'application du plan de prévention (en Annexe)
Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R. 237-8 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention – Annexe 1
Protocole d'alerte pour la sécurité des biens et des personnes – Annexe 2
Habilitations électriques – Annexe 3
Autorisations de conduite – Annexe 4
Rapports de vérifications générales périodiques des équipements – Annexe 5
Protocole d'hygiène de lavage des mains – Annexe 6
Protocole d'accident d'exposition au sang « AES » – Annexe 7
Permis feu en cas de travaux par points chauds – Annexe 8
Guide OPPBTP relatif au risque COVID19 – Annexe 9

LOCAUX MIS A LA DISPOSITION DES PERSONNELS DES ENTREPRISES EXTERIEURES		
VESTIAIRES	**SANITAIRES**	**RESTAURANT**
non	non	Non

LEXIQUE	
Opération	Une ou plusieurs prestations de services ou de travaux réalisés par une ou plusieurs entreprises afin de concourir à un même objectif.
E.U.	Entreprise Utilisatrice : Entreprise qui utilise les services d'entreprises extérieures.
E.E.	Entreprise Extérieure : Entreprise qui effectue des travaux ou des prestations de service dans l'enceinte d'une entreprise utilisatrice.
Entreprise sous-traitante	Entreprise extérieure qui effectue des prestations au profit d'une autre entreprise extérieure sur le site de l'entreprise utilisatrice.
Risques d'interférence	Risques supplémentaires s'ajoutant aux risques propres à l'activité de chaque entreprise et s'expliquant par la présence d'installations, de matériels et d'activités de différentes entreprises sur un même lieu de travail.
DASRI	Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux
Produits CMR	Produits Cancérogènes, Mutagènes, Reprotoxiques
AES	Accident d'Exposition au Sang
CHSCT	Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

ANNEXE 1

Arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R4512-7 du Code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels il est établi par écrit un plan de prévention

1	Travaux exposant à des rayonnements ionisants.
2	Travaux exposant à des substances et préparations explosives, comburantes, extrêmement inflammables, facilement inflammables, très toxiques, toxiques, nocives, cancérogènes, mutagènes, toxiques vis-à-vis de la reproduction, au sens de l'article R. 231-51 du Code du travail.
3	Travaux exposant à des agents biologiques pathogènes.
4	Travaux effectués sur une installation classée faisant l'objet d'un plan d'opération interne en application de l'article 17 du décret no 77-1133 du 21 septembre 1977 modifié.
5	Travaux de maintenance sur les équipements de travail, autres que les appareils et accessoires de levage, qui doivent faire l'objet des vérifications périodiques prévues à l'article R. 233-11 du Code du travail, ainsi que les équipements suivants : ✓ véhicules à benne basculante ou cabine basculante, ✓ machines à cylindre, ✓ machines présentant les risques définis aux deuxième et troisième alinéas de l'article R. 233-29 du Code du travail.
6	Travaux de transformation au sens de la norme NF P82-212 sur les ascenseurs, monte-charge, escaliers mécaniques, trottoirs roulants et installations de parcage automatique de voitures.
7	Travaux de maintenance sur installations à très haute ou très basse température.
8	Travaux comportant le recours à des ponts roulants ou des grues ou transstockeurs.
9	Travaux comportant le recours aux treuils et appareils assimilés mus à la main, installés temporairement au-dessus d'une zone de travail ou de circulation.
10	Travaux exposant au contact avec des pièces nues sous tension supérieure à la TBT.
11	Travaux nécessitant l'utilisation d'équipements de travail auxquels est applicable l'article R. 233-9 du Code du travail.
12	Travaux du bâtiment et des travaux publics exposant les travailleurs à des risques de chute de hauteur de plus de 3 mètres, au sens de l'article 5 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.
13	Travaux exposant à un niveau d'exposition sonore quotidienne supérieure à 90 dB (A) ou à un niveau de pression acoustique de crête supérieure à 140 dB.
14	Travaux exposant à des risques de noyade.
15	Travaux exposant à un risque d'ensevelissement.
16	Travaux de montage, démontage d'éléments préfabriqués lourds, visés à l'article 170 du décret no 65-48 du 8 janvier 1965.
17	Travaux de démolition.
18	Travaux dans ou sur des cuves et accumulateurs de matière ou en atmosphère confinée.
19	Travaux en milieu hyperbare.
20	Travaux nécessitant l'utilisation d'un appareil à laser d'une classe supérieure à la classe 3 A selon la norme NF EN 60825 ;
21	Travaux de soudage oxyacétylénique exigeant le recours à un « permis de feu ».

ANNEXE 2

Avertir : Préciser le lieu exact et l'importance de l'incendie.
Envoyer la personne qui à découvert le sinistre ou un témoin à l'entrée du bâtiment en vue de guider l'agent de sécurité ou les pompiers.

Attaquer : Si seulement vous êtes formé aux moyens d'intervention

Evacuer : Si le foyer est important ou s'il y a un dégagement de fumée important => Fermer la porte
A l'audition de l'alarme : Rejoindre le point de rassemblement dans le calme, par les escaliers et les sorties de secours conduisant à l'extérieur des bâtiments

ANNEXE 3

La liste des personnels habilités retenue par les entreprises extérieures est soumise à l'entreprise utilisatrice.

		Travaux hors tension		Travaux dans l'environnement			
		Ouvrage ou installation Consigné BT et HT		Voisinage simple BT et HT (zone1)		Voisinage renforcé HT (zone 2)	
		Exécutant	Chargé de chantier	Exécutant	Chargé de chantier	Exécutant	Chargé de chantier
Opération d'ordre non électrique concourant à l'exploitation et la maintenance de l'ouvrage ou de l'installation	BT	pas d'habilitation requise	B0	B0	B0	[illegible]	
	HT	pas d'habilitation requise	H0	H0	H0	H0V	H0V
Autres opération ordre non électrique	BT	pas d'habilitation requise	pas d'habilitation requise	[illegible]			
	HT	pas d'habilitation requise	pas d'habilitation requise				

ANNEXE 4

L'entreprise utilisatrice reçoit les copies des autorisations après visa écrit des entreprises extérieures pour tous les personnels amenés à conduire un des engins ou appareils de levage listés ci-dessous.
EQUIPEMENTS DE TRAVAIL
CHARIOTS AUTOMOTEURS DE MANUTENTION A CONDUCTEUR PORTE
- Transpalettes à conducteur porté (catégorie 1)
- Préparateurs de commande au sol avec levée inférieure à 1 mètre (catégorie 1)
- Chariots tracteurs (catégorie 2)
- Chariots à plateau porteur de capacité inférieure à 6000 kg (catégorie 2)
- Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité inférieure ou égale à 6000 kg (catégorie 3)
- Chariots élévateurs en porte-à-faux de capacité supérieure à 6000 kg (catégorie 4)
- Chariots élévateurs à mât rétractable (catégorie 5)
PLATEFORMES ELEVATRICES MOBILES DE PERSONNES (PEMP)
- PEMP à élévation suivant axe vertical (catégorie 1A)
- PEMP à élévation multidirectionnelle (catégorie 1B)
- PEMP à élévation suivant axe vertical (catégorie 2A) pour opérateur de la plateforme
- PEMP à élévation suivant axe vertical (catégorie 2A) pour conducteur du porteur
- PEMP à élévation multidirectionnelle (catégorie 2B) pour opérateur de la plateforme
- PEMP à élévation multidirectionnelle (catégorie 2B) pour conducteur du porteur
- PEMP à élévation suivant axe vertical (catégorie 3A)
- PEMP à élévation multidirectionnelle (catégorie 3B)
GRUES AUXILIAIRES DE CHARGEMENT DE VEHICULES
- Grues auxiliaires à potence
- Grues auxiliaires à montage roulant
- Grues auxiliaires derrière cabine
- Grues auxiliaires derrière porteur
- Grues auxiliaires en position intermédiaire
GRUES MOBILES
- Grues treillis automotrices (catégorie 1A)
- Grue télescopique sur porteur (catégorie 1B)
- Grues télescopique automotrice (catégorie 1B)
- Grues treillis sur chenilles (catégorie 2A)
- Grues télescopique sur chenilles (catégorie 2B)

- Grues treillis sur rails (catégorie 2C)
ENGINS DE CHANTIER
- Tracteurs agricoles < 50 cv (catégorie 1)
- Mini pelles jusqu'à 6000 kg (catégorie 1)
- Mini chargeuses jusqu'à 4500 kg (catégorie 1)
- Engins d'extraction et/ou de chargement à déplacement séquentiel (catégorie 2) *Ex : Pelles*
- Engins d'extraction à déplacement alternatif (catégorie 3) *Ex : Tracteurs à chenilles*
- Engins de chargement à déplacement alternatif (catégorie 4) *Ex : Chargeuse pelleteuses*
- Engins de finition à déplacement lent (catégorie 5) *Ex : Fraiseuse*
- Engins de réglage à déplacement alternatif (catégorie 6) *Ex : Niveleuse*
- Engins de compactage à déplacement alternatif (catégorie 7) *Ex : Compacteur*
- Engin de transport (catégorie 8) *Ex : Tombereau, tracteurs agricoles > 50 cv*
- Engins de manutention (catégorie 9) *Ex : Chariots élévateurs de chantier ou tout terrain*

ANNEXE 5

L'entreprise extérieure tient à disposition de l'entreprise utilisatrice les rapports des vérifications périodiques effectués en interne par une personne compétente ou formée à cet effet ou réalisés en externe par un organisme agréé.

EQUIPEMENTS DE TRAVAIL	ECHEANCES
- Accessoires de levage (élingue, pince autoserrante, aimant, etc..)	Annuelle
- Appareils mus à bras (tire fort, palan, etc..)	Trimestrielle
- Chariots automoteur de manutention à conducteur porté	Semestrielle
- Chariots automoteur de manutention à conducteur accompagnant	Annuelle
- Echafaudages fixes ou mobiles	Trimestrielle
- Echelles en bois	Semestrielle
- Engins de chantier équipés pour le levage	Semestrielle
- Engins de chantier télécommandés ou à conducteur porté	Annuelle
- Gilets de flottaison gonflable	Annuelle
- Grues à tour	A chaque montage
- Grues auxiliaires de chargement de véhicules	Semestrielle
- Grue mobile automotrice ou sur véhicules porteurs	Semestrielle
- Hayons élévateurs sur véhicule	Semestrielle
- Monte matériaux de chantier	Semestrielle
- Plateformes élévatrices mobiles de personnes	Semestrielle
- Systèmes de protection individuelle contre les chutes de hauteur	Annuelle

ANNEXE 6

ACTIVITE "HYGIENE HOSPITALIERE"

DESINFECTION HYGIENIQUE DES MAINS PAR FRICTION

Codification du document : IT/HYB/2.1	Rédacteur : M.C. Noury Initialement rédigé par M. Aupée
Date d'application : 16/04/2007	Approbateur : M. Cormier C. Michelet
N° de version du document : 2	Gestionnaire : K. Rouanet
Destinataires du document : Tous les services du CHU	
Modifications depuis la version précédente :	Technique de friction, péremption des flaconnages en 500ml ou en 100ml, Modification des indications : Ajout du paragraphe « Particularité »

But et objet
Décrire la technique de désinfection hygiénique des mains par friction avec une solution ou un gel hydro alcoolique.

Exigences à appliquer
Avis du Comité Technique National des infections nosocomiales du 05/12/2001 sur « la place de la friction hydro alcoolique dans l'hygiène des mains lors des soins » paru au B.O. n° 2002-1

Circulaire N° 98/249 du 20.04.1998 relative à la prévention de la transmission d'agents infectieux véhiculés par le sang ou les liquides biologiques lors des soins dans les établissements de santé

Responsabilités
L'ensemble du personnel médical, paramédical, médico-technique, chacun en fonction de son grade et de ses activités.

Définitions
La désinfection hygiénique des mains par friction a pour but d'éliminer la flore transitoire recueillie lors des activités de soins. Correctement réalisée, elle diminue les risques de transmission manuportée des micro-organismes d'un patient à l'autre.

Documentations et renvois
Girard R. Solutions antiseptiques hydro-alcooliques pour les mains
Quelle place devons-nous leur faire ?
Hygiène S 1994, n°4, 14-16
CTIN : 100 recommandations pour la surveillance et la prévention des infections nosocomiales, 1999
S.F.H.H. (Société Française d'Hygiène Hospitalière)
Recommandations pour la désinfection des mains 2002

Enregistrements
Grille d'évaluation de la désinfection des mains par frictions ENR/HYB/2.1.1

Groupe de travail

M.C. Noury (cadre de santé hygiéniste UHH), EOHH, Dr M. Aupée (médecin hygiéniste), Dr Laguitton (médecin du travail)

Mots clés : mains - friction - Solution Hydro Alcoolique - désinfection

Actions et méthodes

La désinfection doit être réalisée sur des mains, **sans bijou (ni alliance et ni bracelet), sans montre**, avec des ongles courts, propres, sans vernis et sans faux ongles.

Attention :
Si les mains sont visuellement souillées ou après 4 à 5 utilisations consécutives de S.H.A. un lavage simple des mains est nécessaire.
Il n'est pas utile de coupler systématiquement un lavage simple et une friction hygiénique.

Attention : le lavage des mains s'effectue avant une friction uniquement si les mains sont visuellement sales.

Indications

En cas de succession de gestes contaminants pour le même patient.
Entre deux soins au même patient.
Avant d'enfiler des gants stériles ou non stériles.
Après avoir ôté des gants.
Avant la préparation de matériel stérile ou non stérile…
Avant la réalisation de soins infirmiers, de nursing, consultations, soins en série…
Avant d'entrer dans la chambre d'un patient en isolement protecteur.
Avant de sortir d'une chambre d'un patient en isolement septique.

Particularité

Il peut arriver qu'une personne présente des réactions cutanées irritatives ou allergiques lors de l'utilisation du produit. **Il est alors indispensable de consulter le médecin du travail du secteur concerné** qui sera à même de déterminer s'il s'agit d'une sensibilité à un des composants de la solution hydro alcoolique et prescrira l'utilisation d'un produit alternatif. Ce produit sera alors délivré nominativement par les Pharmacies.

Les allergies vraies à un des composants sont possibles comme avec tout produit antiseptique ou désinfectant, elles sont rares cependant. Les phénomènes irritatifs sont beaucoup plus fréquents, notamment en période hivernale et sont souvent liés à un séchage insuffisant des mains avant l'application de la solution hydro alcoolique ou à l'utilisation concomitante d'autres produits comme les savons antiseptiques, les crèmes et pommades par exemple.

FLACONS DE 500 ml avec POMPE (Ex. : STERILLIUM ®)

Noter la date d'ouverture du flacon.
Date de péremption **6 mois** après ouverture
Un corps de pompe à renouveler par nouveau flacon

FLACONS DE 100 ml (Ex. : STERILLIUM ®)

Noter la date d'ouverture du flacon.
Date de péremption **1 an** après ouverture **si le flacon reste bien fermé**

TECHNIQUE :

Remplir le creux de la main avec 3 ml de produit puis selon si flacon de poche ou flacon avec un corps de pompe :
Prendre, 2 coups de pompe ou 2 versements de préférence en 2 temps

REMETTRE LE FLACON DANS LA POCHE AVANT D'EFFECTUER LA GESTUELLE

Masser soigneusement les mains et les poignets, y compris la tranche des mains (bord cubital) jusqu'à séchage complet.

Durée du massage : ***au moins 30 secondes***
Ne pas rincer, ne pas essuyer
Ne pas accélérer le séchage en secouant les mains

Paume contre paume	Les espaces interdigitaux externes	Les espaces interdigitaux internes
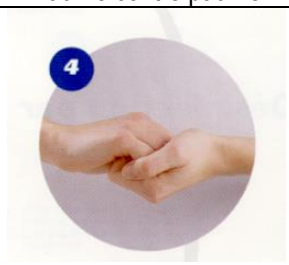		
Les doigts	Les pouces	Les ongles puis les bouts de doigts

ANNEXE 7

Références
- *Circulaire DGS/DH N° 98-249 du 20.04.1998 ;*
- *Circulaire DGS/DH/DRT N° 99-680 du 8/12/99 modifiée ;*
- *Arrêté du 1er août 2007 (suivi sérologique des personnes victimes d'un accident - AEVIH)*
- *Circulaire interministérielle DGS/R12/DHOS/DGT/DSS/2008/91 du 13 mars 2008 relative aux recommandations de prise en charge des personnes exposées à un risque de transmission du virus de l'immunodéficience humaine (VIH)*

Nouveau numéro de téléphone *

Service Santé au travail et Unités de Maladies Infectieuses

AES : QUE FAIRE ?

Exposition accidentelle au sang ou à un liquide biologique

LES 3 DEMARCHES OBLIGATOIRES :

1°- DEMARCHE MEDICALE

I- PREMIERS SOINS EN URGENCE

- piqûre, blessure contact peau lésée : nettoyage eau + savon antisepsie DAKIN (5 mn au moins)
- projection yeux et muqueuses : rinçage soluté physiologique

→ en même temps

II- EVALUATION IMMEDIATE DU RISQUE INFECTIEUX

Patient source connu Sérologies connues

VIH+ = URGENCE : appel téléphonique immédiat du Médecin référent pour le traitement et la prise en charge

Coordonnées :

HEURES OUVRABLES :
- Médecin des Unités de Maladies infectieuses :
  - postes 85895 ou 89564 ou 86432

HEURES NON OUVRABLES, HEURES DE GARDE :
- Médecin sénior de garde en Réanimation médicale
  - poste 89 731 *

Si le médecin conseille un traitement, commencez-le dans l'heure qui suit l'accident

VHB+ : appel du médecin référent si victime non immunisée contre l'hépatite B

VHC+ : contact dans les 48 heures avec le médecin du travail

Patient source connu Sérologies inconnues

Facteurs de risques pour le VIH

1 - Appel immédiat Médecin référent pour un traitement éventuel et la prescription de la sérologie VIH du patient en urgence

+++ Cette sérologie doit être impérativement prescrite par un médecin : noter sur le bon « AES URGENT », et les coordonnées du médecin prescripteur, NOM et N° de téléphone pour rendu du résultat en urgence

Cette sérologie est envoyée au Laboratoire de virologie

Pas de facteurs de risques pour le VIH

Sérologies VIH-VHB-VHC par le Médecin du Patient source (ou un autre médecin du service)

Pas d'envoi en urgence

Patient source inconnu

SI : service à risque et/ou exposition importante

contacter le Médecin référent

Et / Ensuite

2 - Contacter la médecine du travail dès que possible

III- Rédaction du certificat médical initial d'accident du travail

Validé par le CLIN le 27-11-2006 - Modifié le 4 juin 2010

2° - DEMARCHE AUPRES DES MEDECINS DU TRAVAIL

- pour **un enregistrement obligatoire de l'AES**
- et le **suivi sérologique** dans les 48 heures ou au plus tard le lundi matin pour les accidents du week-end.

Hôpital Pontchaillou

10ème étage du Bloc Hôpital :
Dr Beaumanoir 85770 ; 89068
Dr Vialard 85770 ; 89341
P. Ballé : Dr Laguitton 89061

Hôpital-Sud

Dr Courgeon 63370 ; 68676

Hôtel dieu, La Tauvrais, CSERD, Pontchaillou

Dr Sorel 73514 ; 85847

3° - DEMARCHE ADMINISTRATIVE

Déclaration obligatoire de l'accident du travail (AES) :

- **DANS LES 24 HEURES** à la Direction des Ressources Médicales (médecins, étudiants en médecine M4-M5-M6, en odontologie D4-D5, en pharmacie P5)

ou

Dans les 24 heures à la DRH, Bureau du Personnel (Personnels vacataires et contractuels).

- **DANS LES 48 HEURES** à la DRH, Bureau du Personnel, pour les Personnels stagiaires et titulaires relevant de la fonction publique hospitalière

Sur intranet, ce « protocole » et le document de déclaration sont disponibles.

ANNEXE 8

CHU Rennes

PERMIS DE FEU N°

Ordre de travail donné par la direction des travaux du CHU (1)	Service sécurité du CHU	Entreprise extérieure chargée des travaux ou ateliers CHU
Nom, prénom : …… ☐N°OS……☐N°OT…… Fonction : ……	Nom, prénom : …… Fonction : ……	Entreprise extérieure : …… Atelier CHU : …… Nom de l'intervenant : ……
Lieu des travaux	**Descriptif des travaux**	**Durée de validité des travaux 24h maximum**
……	……	Date : …… Heure de début : …… Heure de fin : ……

Moyens de protection et moyens de première intervention à proximité

○ **Extincteurs entreprise** ○ **Bâches ignifugées entreprise** ○ **Extincteurs CHU** ○ **RIA** ○ **Bâches ignifugées CHU**

ANALYSE DU RISQUE INCENDIE

Identification des points chauds (cases à cocher)	Identification des matériaux combustibles et produits inflammables de la zone de travaux (cases à cocher)	Mesures mises en place pour éviter le risque incendie (cases à cocher)
☐ Flamme nue générée par : ……	☐ Matériaux combustibles, description : ……	☐ Eloignement des matériaux combustibles ou produits inflammables :
☐ Echauffement généré par : ……	☐ Liquides inflammables, description : ……	☐ Protection par écran et / ou couverture ignifugée
☐ Etincelle générée par : ……	☐ Aucuns matériaux et liquides inflammables	☐ Réalisation d'une protection par matériau incombustible
☐ Conduction générée par : ……	☐ Points de vigilance particuliers	☐ Autre, description
☐ Autre, description : ……	○ Joint de dilatation ○ Autre, description : ……	

Points de détection automatique incendie, mis hors service ☐ Oui ☐ Non
Nombre de détecteurs incendie hors service : …… Nombre de zones de détection hors service : ……

Représentant de la direction des travaux	Service sécurité	Représentant de l'entreprise extérieure ou atelier du CHU, agent veillant à la sécurité du travail, opérateur.
	Signature	Signature

Visite des lieux par le service sécurité

	Nom / Prénom	Heure	Observations	Visa
Avant les travaux				
Pendant les travaux				
Après les travaux				

NUMEROS D'APPEL
EN CAS D'INCENDIE : 222 — ACCIDENT : 225 — INCIDENT TECHNIQUE : 225

EN CAS D'ALARME INCENDIE DANS L'ETABLISSEMENT OU SUR ORDRE ARRÊTER IMMEDIATEMENT TOUT TRAVAIL

(1) Le représentant qualifié de la Direction des travaux du CHU de Rennes

CHU-V-03-PER-PEU

S.3.2.3 CHU 1

INSTRUCTIONS IMPERATIVES DE SECURITE

Le PERMIS DE FEU est établi dans un but de prévention contre les dangers d'incendie et d'explosion occasionnés par les travaux par point chaud (chalumeau et arc électrique notamment). Il permet aussi d'identifier les travaux générant de la chaleur et des poussières (thermocollage des sols plastiques, meulage…). Il est délivré au chef d'entreprise ou à son représentant qualifié, pour chaque travail de ce genre exécuté soit par le personnel propre à l'entreprise, soit par celui d'une entreprise extérieure. Il ne concerne pas les travaux effectués à des postes de travail permanents de l'entreprise.

(Indiquer dans les cases correspondantes les numéros des responsables des actions en suivant l'ordre chronologique de vérification des points cités « 1 **Direction du plan et des travaux** 2 **Service sécurité,** 3 **Entreprise extérieure** 4 **Ateliers CHU** SO **Sans Objet** »)

AVANT LE TRAVAIL ET AVANT TOUTE REPRISE DE TRAVAIL :

- ☐ Vérifier que les appareils sont en bon état (tension convenable, bon état des postes acétyléniques,etc.).
- ☐ Eloigner, protéger ou couvrir de bâches ignifugées tous les matériaux ou installations combustibles et en particulier ceux placés derrière les cloisons proches du lieu de travail. Une attention particulière est à apporter au niveau des joints de dilatation.
- ☐ Délimiter la zone de chantier pour éviter les projections.
- ☐ Si le travail doit être effectué dans un volume creux, s'assurer du dégazage et de l'isolement sous gaz inerte (tuyauterie, réservoir,etc.).
- ☐ Dégager largement de tout combustible le parcours des conduites traitées,(y compris derrière les cloisons, fig2 du dessin ci-contre).
- ☐ Prendre les mesures nécessaires pour éviter tout déclenchement du matériel de détection incendie (isoler les points concernés de la D.A.I).
- ☐ Aveugler les ouvertures, interstices, fissures, etc…
- ☐ Etablir soigneusement et faire signer le permis (voir au verso).

PENDANT LE TRAVAIL

- ☐ Surveiller les projections incandescentes et leur point de chute.
- ☐ Ne déposer les objets chauffés que sur des supports ne craignant pas la chaleur et ne risquant pas de la propager.

APRES LE TRAVAIL

- ☐ Remettre en service le système de détection incendie éventuellement désactivé
- ☐ Inspecter le lieu de travail, les locaux mitoyens et le parcours des tuyauteries à la recherche d'éventuelles projections ou transfert de chaleur.
- ☐ Maintenir une surveillance rigoureuse au moins 2 h après l'opération, durée en fonction de l'endroit où les travaux sont réalisés (de nombreux sinistres se sont en effet déclarés dans les heures suivant la fin des travaux).**A la fin des travaux le matériel de soudure doit être sorti si possible de la zone du chantier.**

Fig. 1

Explosion due à un dégazage incomplet

Fig 2

Inflammation au contact de conduites invisibles chauffées ou d'un joint de dilatation

Fig. 3

Les projections de particules incandescentes sont dangereuses jusqu'à plus de dix mètres

RECOMMANDATIONS IMPORTANTES

La direction des travaux, ainsi que le service sécurité du CHU, ne doivent en aucun cas laisser commencer un travail par chalumeau ou arc électrique avant d'avoir complètement fait remplir, puis signer et délivrer le PERMIS DE FEU correspondant.
Si le travail doit être effectué par une entreprise extérieure, celle-ci devra vérifier sa police d'assurance responsabilité civile.
Représentant du service sécurité, agent veillant à la sécurité du travail, opérateurs de l'entreprise extérieure, ne laissez entreprendre, ou commencez un travail au chalumeau ou à l'arc électrique, qu'après avoir obtenu le PERMIS DE FEU correspondant . Vérifier les dispositions prises pour la sécurité de l'opération.
Ne manquez pas de contresigner le PERMIS DE FEU et d'en respecter scrupuleusement les conditions, ainsi que celles de vos instructions permanentes.

CHU-V-03-PER-PEU

OPPBTP

COVID-19

FICHE CONSEILS

Auto-questionnaire sur l'état de santé du collaborateur

Cette fiche constitue un auto-diagnostic destiné aux collaborateurs. Il permet d'évaluer son état de santé avant de se rendre sur son lieu de travail, ou bien en arrivant sur le chantier, voire en cours de journée afin de surveiller son état de santé.
En aucun cas, ce questionnaire ne doit donner lieu à des fiches recueillies et enregistrées.

Rappel : L'enregistrement des données personnelles de santé est interdit, à moins d'être réalisé par du personnel médical, médecin ou infirmier/infirmière.

- **Pensez-vous avoir ou avoir eu de la fièvre ces derniers jours (frissons, sueurs) ?**
- **Avez-vous des courbatures ?**
- **Depuis ces derniers jours, avez-vous une toux ou une augmentation de votre toux habituelle ?**
- **Ces derniers jours, avez-vous noté une forte diminution ou perte de votre goût ou de votre odorat ?**
- **Ces derniers jours, avez-vous eu mal à la gorge ?**
- **Ces dernières 24 heures, avez-vous eu de la diarrhée ?**
  Avec au moins 3 selles molles.
- **Ces derniers jours, ressentez-vous une fatigue inhabituelle ?**
- **Dans les dernières 24 heures, avez-vous noté un manque de souffle INHABITUEL lorsque vous parlez ou faites un petit effort ?**

La présence d'un ou surtout de plusieurs de ces symptômes constitue une alerte. Vous devez rester à votre domicile ou regagner votre domicile et contacter par téléphone votre médecin traitant ou appeler le numéro de permanence de soins de vos régions ou votre médecin du travail. Vous pouvez d'ailleurs bénéficier d'une téléconsultation. Si vos symptômes s'aggravent avec des difficultés respiratoires et des signes d'étouffement, appelez le Samu-Centre 15. (En cas de symptômes se référer aux consignes de la fiche Covid-19 « Que faire en présence d'une personne malade ou soupçonnée de l'être ? »).

Version à jour au 20/10/2020 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement **sur le site www.preventionbtp.fr**

preventionbtp.fr

10 points à échanger avec mon client professionnel, (commerçant, industriel, collectivités...)

L'objet de cette fiche est d'évaluer et de fixer les conditions d'intervention de l'entreprise chez son client professionnel en période d'épidémie de Covid-19. Cette évaluation doit se faire au regard des recommandations prescrites dans le « Guide de préconisations de sécurité sanitaire pour la continuité des activités de la construction en période d'épidémie de coronavirus SARS-CoV2 ».

À l'issue de l'évaluation, l'entreprise et le client s'accordent sur la possibilité d'engager ou non les travaux selon les trois cas ci-dessous :

1. **Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord :**
   > l'entreprise peut intervenir
2. **Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées :**
   > l'entreprise ne peut pas intervenir
3. **Le client ne donne pas son accord :**
   > l'entreprise ne peut pas intervenir.

Le document devra être signé par les deux parties et conservé par l'entreprise. Une copie pourra être adressée au client.

Nom du client	
Nom de l'entreprise	
Référence commande et devis	
Nature de l'intervention	
Conditions d'intervention Préciser l'environnement de travail, notamment si le lieu d'intervention est soumis à la détention d'un pass vaccinal ou à une obligation vaccinale ; préciser également les éventuelles particularités de l'intervention. En cas d'intervention dans un lieu ou établissement soumis au pass vaccinal, préciser si celui-ci est nécessaire (préciser alors les modalités de vérification par le chef d'établissement et d'information de l'employeur) ou non nécessaire (intervention dans un espace non ouvert au public, ou pendant les heures sans présence du public, ou intervention d'urgence). En cas d'intervention dans un lieu ou établissement soumis à obligation vaccinale, préciser si celle-ci est nécessaire (préciser alors les modalités de vérification/information par le chef d'entreprise et l'employeur) ou non nécessaire (intervention non récurrente pour des tâches de très courte durée).	
Établi le	
Responsable des travaux ou autre rédacteur :	

Aide à la préparation de chantier en cas de reprise totale ou partielle

✔10 Points à partager avec mon client professionnel

Pour bien organiser mon chantier...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
1) Avez-vous prévu les conditions sanitaires spécifiques liées à la période d'épidémie actuelle ?				
2) Où l'intervention est-elle située (en zone occupée, isolable ou non) ?				
3) S'il existe, votre Plan de prévention a-t-il été mis à jour ? (mesures de prévention de l'épidémie sur le chantier, respect des gestes barrières, procédures d'accueil de mes personnels et fournisseurs).				
4) Votre bon de commande, ou l'avenant pour la reprise du chantier, prévoit-il des clauses sur vos mesures générales de prévention et les risques liés à l'épidémie de coronavirus Covid-19 (conformes aux prescriptions des autorités sanitaires) ?				
Ajout d'une situation particulière :				

Pour travailler en sécurité...	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
5) Comment le client a-t-il prévu de s'organiser pour faire respecter la distance > à 2 m et les gestes barrières par ses personnels dans nos zones d'intervention (parking, cheminements, zones de stockage, poste de travail) ?				
6) Avant notre intervention, le client a-t-il prévu le nettoyage/désinfection de la zone d'intervention ?				
7) Le client peut-il mettre à disposition de nos personnels intervenants un point d'eau pour le lavage des mains et l'accès aux installations d'hygiène ? Le nettoyage de ces installations est-il organisé ? **Nota :** notre personnel intervenant a reçu un rappel des consignes sanitaires à respecter : distance > 2 m ou, à défaut, port du masque, port de gants, lavage des mains, gestion des déchets...				

Aide à la préparation de chantier en cas de reprise totale ou partielle

✓10 Points à partager avec mon client professionnel

Pour travailler en sécurité…	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
8) Nos personnels intervenants peuvent-ils amener à pied d'œuvre du matériel encombrant (échafaudage, bétonnière…) ? Conseil : ne pas utiliser le matériel du client disponible sur place.				
Ajout d'une situation particulière :				

Avant de quitter le chantier,	Oui	Non	Sans objet	Préciser les conditions d'intervention et les mesures sanitaires
9) Notre personnel intervenant prévoit l'évacuation de tous les consommables utilisés et souillés dans un sac fermé chaque fin de journée. Est-il possible d'utiliser votre benne de collecte ?				
10) Qui prend en charge le nettoyage de la zone de travaux avec un produit détergent ou désinfectant à la fin de notre intervention (le personnel intervenant ou le service dédié du client) ?				

Conclusion de l'évaluation :

☐ Toutes les recommandations sanitaires peuvent être respectées et le client a donné son accord : **l'entreprise peut intervenir**

☐ Une ou plusieurs recommandations sanitaires ne peuvent pas être respectées : **l'entreprise ne peut pas intervenir**

☐ Le client ne donne pas son accord : **l'entreprise ne peut pas intervenir.**

Nom et signature de l'entreprise	Nom et signature du client
Fait à : le :	

Aide à la préparation de chantier en cas de reprise totale ou partielle

FICHE CONSEILS

COVID-19

CORONAVIRUS,
QUE FAIRE EN PRÉSENCE D'UNE PERSONNE MALADE OU SOUPÇONNÉE DE L'ÊTRE

En cas de personne présentant des symptômes sur le lieu de travail

- Isoler la personne dans un espace séparé des autres personnes.
- Appliquer immédiatement les gestes barrières (garder une distance de 1 mètre) et porter un masque chirurgical.
- Lui faire porter un masque du type chirurgical.
- Éviter tout contact étroit, ne pas la déséquiper.

Avertir rapidement un sauveteur-secouriste du travail formé au risque COVID-19 ou le référent COVID-19.

- Lui faire porter un masque chirurgical type II, des lunettes de protection, des gants jetables.
- Évaluer la situation.
- Possibilité de faire réaliser, au sein de l'entreprise, un test antigénique par un professionnel autorisé et portant des équipements de protection adaptés.
- **En l'absence de signe de gravité**, demander à la personne de contacter son médecin traitant pour avis médical ou contacter le médecin du travail. Si confirmation d'absence de signes de gravité, organiser son retour à domicile en évitant les transports en commun et l'inviter à se faire tester, si aucun test n'a été réalisé dans l'entreprise, et à s'isoler dans l'attente du résultat de son test.

En cas de signe de gravité (ex. détresse respiratoire), appeler le SAMU - **composer le 15.**

En attendant la désinfection de la zone et avant de se déséquiper, la personne qui porte assistance s'assure de :

- Signaler et matérialiser chaque surface qui a été souillée, y compris les locaux collectifs (salles de pause, toilettes...).
- Déterminer avec le gestionnaire du site les installations à neutraliser (climatisation, ventilation, escaliers...).
- Désinfecter la zone et les équipements potentiellement contaminés.

La personne qui a porté assistance se déséquipe

- Retirer les lunettes de protection puis le masque.
- Retirer les gants en veillant à ne pas toucher la surface extérieure.
- Mettre tous les équipements jetables dans un sac plastique à déchets et le fermer.
- Placer ce sac dans un deuxième sac fermé et entreposer 24 heures avant élimination via la filière des ordures ménagères.
- Abandonner le tout sur place jusqu'à la désinfection.
- Désinfecter les équipements réutilisables.
- Se laver les mains.

Contribuer au Contact-tracing

- Lister les « personnes contacts » : qui ont eu, sans mesure de protection efficace*, avec la personne malade, depuis l'apparition de ses symptômes et dans les 48 heures qui précèdent, un contact direct en face à face à moins de 2 mètres quelle qu'en soit la durée (conversation, repas, accolade), ou qui ont partagé un espace confiné pendant au moins 15 minutes (réunion, véhicule) ou sont restées en face à face avec un cas durant plusieurs épisodes de toux ou d'éternuement.

*Masque chirurgical ou grand public de catégorie 1 porté par le cas ou le contact ; séparation physique isolant la personne-contact du cas confirmé en créant deux espaces indépendants – vitre, Hygiaphone®.

Voir la fiche conseils détaillée : « Contact-tracing : identification et déclaration des personnes contact »

OPPBTP
Organisme Professionnel de Prévention du Bâtiment et des Travaux Publics

Version à jour au 23/08/2021 – Ces éléments sont mis à jour régulièrement sur le site www.preventionbtp.fr

preventionbtpendirect.fr